

## NOTICE DE SAISINE DU CODEFI

Le comité départemental d'examen des problèmes de financement des entreprises (CODEFI), est saisi à l'initiative du dirigeant d'entreprise mais également sur recommandation du Commissaire aux Restructurations et à la Prévention des difficultés des entreprises (CRP) ou du médiateur du crédit de la Banque de France. Les modalités de saisine de la CCSF et du CODEFI se conjuguent afin d'apporter une réponse rapide et élargie aux entreprises en difficulté.

Les demandes de saisine doivent être adressées par courriel à l'adresse suivante :

[codefi.ccsf93@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:codefi.ccsf93@dgfip.finances.gouv.fr)

Pour être recevable, toute demande doit être accompagnée :

- du questionnaire ci-joint complété,
- des pièces justificatives indiquées,
- des pièces justifiant de la recevabilité devant la CCSF qui peut contribuer au soutien demandé (paiement du PAS, paiement des parts salariales, engagement de non distribution des dividendes pour les entreprises de plus de 5000 salariés et 1,5 milliard de chiffre d'affaires ou pour les entreprises en dessous de ce seuil, d'un tableau précisant les versements de dividendes et de l'attestation de demande de prêt garanti par l'État si la démarche a été faite par l'entreprise).

Les membres du CODEFI sont les suivants :

- le préfet, président,
- le directeur départemental des finances publiques (DDFIP), vice-président,
- le secrétaire permanent du CODEFI, représenté par un collaborateur du DDFIP,
- le représentant de l'URSSAF,
- le représentant départemental de la DIRECCTE,
- le représentant départemental de la Banque de France,
- le commissaire aux restructurations et à la prévention des difficultés des entreprises.

Le secrétariat du CODEFI est assuré par le DDFIP :

- celui-ci vérifie la recevabilité des dossiers et sollicite si nécessaire les pièces complémentaires : tout dossier incomplet sera déclaré irrecevable jusqu'à réception de l'intégralité des pièces demandées ;
- Il procède à l'analyse du dossier afin de l'orienter, vers la médiation du crédit, vers la Commission des Chefs de Services Financiers (CCSF), ou vers le CODEFI. Le CRP peut être saisi en parallèle.